

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2022

Liste des délibérations

(ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021)

- **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2022 :**

Nombre de votants : 28

Abstention : 4

Pour : 24

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **Délibération n°01 : RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021**

- **Délibération n°02 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

APPROUVE la décision modificative n°02/2022 au budget principal telle que présentée.

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Pour : 28

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **Délibération n°03 : OPÉRATION FONCIÈRE « GRANGETTE » - AVENANT FINANCIER, OPÉRATION DE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE**

APPROUVE l'avenant financier n°2 - échéance annuelle de 50 437,28 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les avenants à venir

Amendement proposé par Mme Delphine LAINÉ

Amendement adopté à l'unanimité

Pour 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Pour : 28

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DELIBERATION N°04 : PERMANENCES ARCHITECTE CONSEIL - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE ET MME SARAH JUGAND, ATELIER D'ARCHITECTURE MILLE 4**

APPROUVE l'organisation de permanences de l'architecte conseil

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de consultance architecturale avec Madame Sarah JUGAND

FIXE le montant de la vacation à 1 000 € TTC la journée de vacation, à laquelle sera ajoutée les frais kilométriques

Amendement proposé par M. Jacky GACHET, modifier la convention

Amendement adopté à l'unanimité,

Pour 28

Nombre de votants : 28

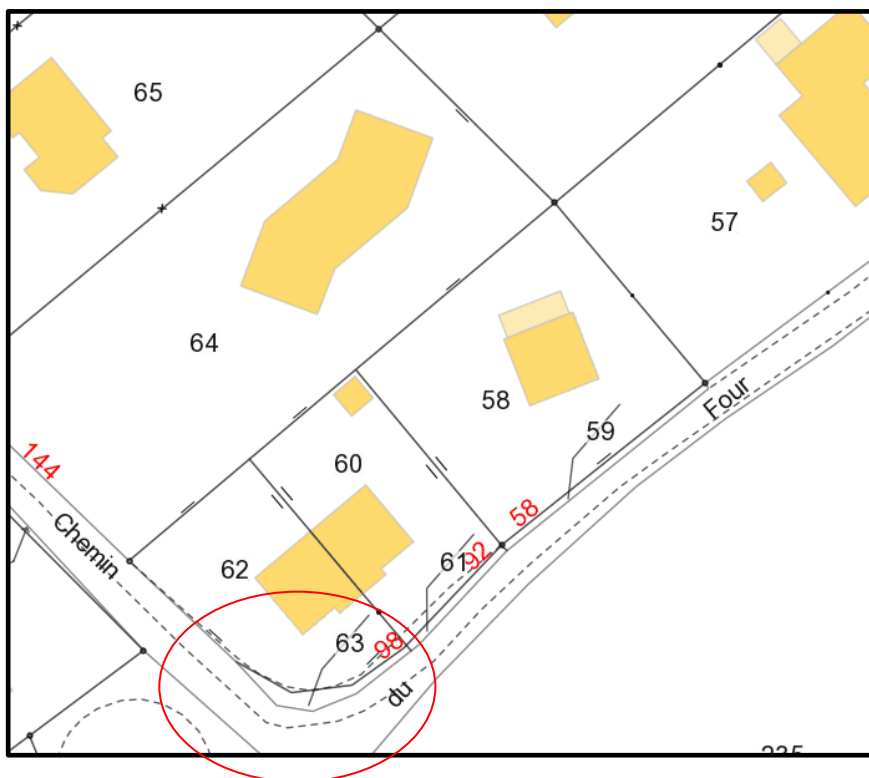
Abstention : 2

Pour : 25

Contre : 3

Résultats des votes : Majorité

- **DÉLIBÉRATION N°05 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE, CHEMIN DU FOUR, AUPRES DE M. GUILLAUME OGIER ET MME TIPHAINE VOLVET**



APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH-63 Chemin du Four, d'une superficie de 29 m² à M. Guillaume OGIER et Mme Tiphane VOLVET, pour un montant de 290 € ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Pour : 28

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DÉLIBÉRATION N°06 : APPROBATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT : PERGOLA PISCINE MUNICIPALE ; PRÉAU ÉCOLE DE LA CROISSETTE ; AMÉNAGEMENT PARKING ET DÉMOLITION GRANGE HAMEAU DU VILLARET**

APPROUVE le projet de pergola pour le centre aquatique « Aquagelon » ;

APPROUVE le projet de création d'un préau dans la cour de l'école « La Croisette » ;

APPROUVE le projet d'aménagement d'un parking après démolition d'une ancienne bâtisse au hameau le Villaret tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'urbanisme et toutes démarches réglementaires afférentes à la mise en œuvre des projets.

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Pour : 28

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DÉLIBÉRATION N°07 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE ET M. ET MME RELATIF A LA REDUCTION D'ASSIETTE FONCIERE DU BAIL D'HABITATION, BOULEVARD DU PLAN RAVIER (FERME ST CLAIR)**

APPROUVE le projet de protocole d'accord

DEMANDE que le protocole d'accord soit annexé à l'acte authentique de vente de la Ferme de Saint-Clair

DEMANDE que ce protocole soit transmis pour exécution à Monsieur le Comptable Public, Direction Générale des Finances Publiques

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec M et Mme

Nombre de votants : 28

Abstention : 4

Pour : 24

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DÉLIBÉRATION N°08 : ECHANGES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE ET L'ENTREPRISE RAFFIN ; EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS RAFFIN, CHEMIN RURAL DE PONT MARAIS**



- La Commune de Valgelon-La-Rochette apporte une surface de 355 m² à prendre sur l'assiette foncière du Chemin rural de Pont Marais (trame jaune classée en zone UE du PLU) ;
- En contrepartie, l'entreprise Raffin (SC LEANI & SCI ALYVE, SAS HENTI RAFFIN) apporte
 - AA-171B, lieu-dit « Pré Viboud » pour 3 m²; zone UE au PLU ;
 - AA-172B, lieu-dit « La Cote Ravoire » pour 111 m², zone UE au PLU ;
 - AA-193, lieu-dit « La Cote Ravoire » pour 222 m², zone UE au PLU.Soit une surface totale de 336 m².

Les valeurs étant équivalentes, cet échange se fera sans soulte.

APPROUVE le principe d'un échange de terrains sans soulte tel que présenté ci-avant

APPROUVE le projet de division réalisé par le Cabinet GE-ARC annexé à la présente

DEMANDE à M. le Maire d'engager la saisine des services de France Domaine sur la valeur vénale des biens échangés

DEMANDE à M. le Maire d'organiser l'information du public comme prévu à l'article L161-10-2

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de division réalisé par le Cabinet GE-ARC ainsi que tout document relatif à la procédure d'information du public

INDIQUE que la délibération actant le projet d'échange sera établie une fois réalisées les formalités citées ci-avant.

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Pour : 28

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DÉLIBÉRATION N°09 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SAVOIE (OPAC) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION**

L'OPAC de la Savoie engage des travaux de réhabilitation de 30 logements locatif -Immeuble « Les Genêts situé 5, rue des Roses à Valgelon-La-Rochette (73 110).

Le montant total du capital emprunté est de 1 437 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération, un montant total de 718 500 €, soit 50 % du montant emprunté (à part égale avec le Conseil Départemental de la Savoie).

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Taux (en %)	Durée
Caisse des Dépôts et consignations	Taux fixe	1 437 000 €	718 500 €	1,76 %	15 ans
	Eco-prêt			0,25 %	

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour un remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 437 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136020 constitué de deux lignes de prêt

GARANTIE aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Pour : 28

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DÉLIBÉRATION N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**

APPROUVE les suppressions, créations et modifications proposées

ADOpte le tableau des emplois proposés à compter de l'entrée en vigueur de la présente

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget

Nombre de votants : 28

Abstention : 4

Pour : 24

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité

- **DÉLIBÉRATION N°11 : RÉGIME INDEMNITAIRE**

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées

INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à cette même date.

Nombre de votants : 28

Abstention : 4

Pour : 24

Contre : 0

Résultats des votes : Unanimité